



Le logo de l'UNEJ – The UNEJ logo

Overall, this decision is a major direction in that it invites the States to take measures to insure the enforcement of the court decisions.

The heart of the intervention of Mr Menut was articulated around the concept of (legal) information by developing two possibilities: the notification by letter and the personal service by judicial officer.

The speaker showed, with his usual brio, the superiority of the service on the notification while insisting on the legal safety which the physical handing-over of a document by a legal officer conferred. He underlined the double informative nature of the personal service on the one hand with regard to the defendant and on the other hand for the benefit of the judge who can in a formal way know the conditions of the handing-over of the document.

Point by point he dismantled the mechanism of the notification by post by denouncing all its uncertainties. It is time, he concluded, to definitively draw aside the postal notification of the legal system.

Being the high expenses that the personal service would generate, Bernard Menut challenged its "fallacious" assertion. According to him, the cost of a personal service is cheaper, in many regards, to the one of a letter when considering the postal expenses and the costs of the various persons intervening in each stage.

In conclusion, the secretary of the UIHJ was to criticize the attitude of the detractors of the personal service: "one tends to show that the letter is the easy solution. This is neither good, neither equitable, nor economically relevant without considering the legal uncertainty. It is consequently advisable to replace it without restriction by the personal service made by a professional".

1. Rappelons que la Russie comprend des régions, des territoires et des républiques, dénommés « sujets ».

Nouvelle participation de l'UIHJ à un séminaire du Conseil de l'Europe en Russie

Dans le cadre du programme joint entre le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et la Fédération de Russie pour le renforcement de l'Etat de droit, l'UIHJ a participé à un séminaire sur la mise en oeuvre des procédures d'exécution à Irkoutsk (Sibérie) des 25 au 27 septembre 2006.

Un renforcement de la coopération internationale

Ce séminaire s'est tenu à 60 Kms d'Irkoutsk, dans la ville de Listvyanka, au bord du féérique et gigantesque lac Baikal, long de près de 700 Kms sur une largeur allant de 20 à 80 Kms, à peine à six heures d'avion de Moscou, un saut de puce pour la Russie !

La manifestation était co-organisée par l'Académie de droit de la Fédération de Russie (ADFR) du ministère de la Justice de la Fédération de Russie, dont le siège est situé à Moscou mais qui possède des antennes dans toutes les régions de la Fédération de Russie (voir sur notre site l'article de décembre 2005). Rappelons que l'ADFR enseigne chaque année à environ 15 000 employés du ministère de la Justice, principalement des huissiers de justice et des employés des juridictions. C'est dire l'importance de cette vénérable institution qui a soufflé ses trente-cinq bougies l'année dernière.

La mission du Conseil de l'Europe était dirigée par Veronika Kotek, administratrice au Conseil de l'Europe, Direction générale 1, affaires juridiques. Les experts du Conseil de l'Europe étaient Mathieu Chardon, huissier de justice à Versailles (France), 1er secrétaire de l'UIHJ, Elisabeth Donovan, avocat à Dublin (Irlande) et Patrick Berglund, conseiller juridique au ministère des Finances de Suède. Environ une cinquantaine d'huissiers de justice ont participé à ce séminaire, pour la plupart des représentants des bureaux d'huissiers de justice de différents sujets¹ de la Fédération de Russie et des membres de l'ADFR.

De G. à D. – From L. to R. : Sergey Sazanov, Veronika Kotek, Igor Svecharovsky, Mathieu Chardon, Elisabeth Donovan, Patrick Berglund





Veronika Kotek, administratrice, Conseil de l'Europe
— Administrator, Council of Europe



Mathieu Chardon, premier secrétaire de l'UIH — First secretary of UIH



Elisabeth Donovan, avocat à Dublin (Irlande) — Barrister in Dublin (Ireland)

Dans son discours d'introduction, Igor Zvecharovsky, recteur de l'ADFR, a souhaité la bienvenue à tous et a rappelé les actions menées par l'Académie au cours des précédentes années, notamment les différents séminaires organisés avec l'assistance du Conseil de l'Europe et de ses experts. M. Zvecharovsky a souligné les progrès réalisés par cette collaboration et a souhaité la continuation du programme pour l'avenir.

M. Sergey Sazanov, premier vice-président du Service fédéral des huissiers de justice de la Fédération de Russie, huissier de justice en chef de la Fédération de Russie, a indiqué dans son discours que la coopération internationale devait être de plus en plus présente. « *Tout le monde sait que les législations sont différentes, a précisé M. Sazanov, et que l'échange des expériences et des connaissances est fondamental. Le fait que dans certains pays la profession d'huissier de justice est libérale et que dans d'autres elle est exercée par des fonctionnaires n'est nullement un obstacle à la coopération.* »

« *Notre législation doit être conforme aux standards européens, notamment aux exigences de la Convention européenne des sauvegarde des droits de l'homme* », a conclu M. Sazanov.

De nombreux changements en peu de temps

En écho aux propos de l'huissier de justice en chef de la Fédération de Russie, Veronika Kotek a rappelé le rôle du Conseil de l'Europe dans l'amélioration des législations nationales. Le Conseil de l'Europe, dont les valeurs ne sont contestées par personne, peut évaluer les législations afin de permettre aux Etats de se conformer aux standards européens. Mme Kotek a indiqué que certains pays ont bénéficié de beaucoup de temps pour se conformer à ces standards, à l'inverse d'autres pays, comme la Fédération de Russie, qui ont pourtant accompli de très nombreux changements en peu de temps. C'est l'un des challenges du Conseil de l'Europe d'aider ces pays à aller dans ce sens, a-t-elle judicieusement indiqué. Mme Kotek a souligné que la profession d'huissier de justice est aussi importante que celle d'avocat ou de juge : une décision de justice doit pouvoir être exécutée dans un délai raisonnable. C'est l'un des fondements de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Enfin, l'administratrice du Conseil de l'Europe a rappelé l'importance de la recommandation Rec(2003)17 du 9 septembre 2003 des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres en matière d'exécution des décisions de justice.

Des problèmes liés à l'exécution des décisions de justice en Russie

Puis les différents thèmes furent développés par les participants. Ces thèmes touchaient à divers problèmes très précis liés à l'exécution des décisions de justice dans la Fédération de Russie. Onze thèmes furent traités. Par exemple, comment régler les problèmes liés à l'exécution sur les immeubles dont la propriété a été transférée avant l'enregistrement sur les fichiers nationaux ? Ce thème a été traité par Igor Mikhalev, responsable de la Direction de la coopération internationale et de la protection judiciaire.

Alexandre Gerasimov, chef du Département des voies d'exécution de l'ADFR, a présenté les problèmes de responsabilité dans le cas de l'impossibilité de l'exécution des décisions de justice ordonnant à des justiciables de faire ou de s'abstenir de faire quelque chose. L'un des sujets importants est celui de la responsabilité dans le cas de défaut d'exécution par les banques ou les tiers détenteurs de fonds des ordres d'exécution, notamment en matière de saisie des avoirs bancaires ou de sommes d'argent entre les mains de tiers. Les divers aspects de ces problèmes furent savamment exposés par Mme Yulia Krohina, vice-recteur de l'ADFR pour les travaux scientifiques.

Boris Rossinsky, chef du Département du droit administratif de l'ADFR, a traité de la responsabilité en cas de défaillance de la part de justiciables de coopérer à l'exécution des décisions de justice.

Un pas de plus vers les standards européens

Les experts du Conseil de l'Europe présentèrent également les divers thèmes, sous l'angle des lois nationales, permettant ainsi de longs et fructueux échanges avec leurs homologues russes.

Patrick Berglund fit un brillant exposé sur les problèmes pratiques rencontrés à l'occasion de l'exécution sur les biens du débiteur en présentant notamment quelles solutions pouvaient être envisagées. Mathieu Chardon évoqua point par point les problèmes rencontrés pendant l'exécution et concernant notamment les violations de la législation liée à l'exécution des décisions de justice. Elisabeth Donovan développa de façon particulièrement claire les moyens d'assurer aux justiciables (créanciers, débiteurs, tiers) la défense de leurs droits au cours de la procédure d'exécution.

L'ensemble des interventions fera l'objet d'une publication de la part du Conseil de l'Europe.

A la fin de débats passionnants, où nos confrères russes ont manifesté tout leur intérêt pour les législations française, irlandaise et suédoise, Veronika Kotek a adressé ses remerciements à l'ensemble des participants, aux experts du



Patrick Berglund, conseiller juridique au ministère des Finances de Suède- Legal Advisor at the Tax office of Sweden

Conseil de l'Europe ainsi qu'à l'ADFR. Le parfait déroulement de ce séminaire, a-t-elle indiqué, aura permis au Service fédéral des huissiers de justice de la Fédération de Russie de faire un pas de plus vers la mise en place de mesures permettant une harmonisation de la législation de ce grand pays avec les standards européens défendus par le Conseil de l'Europe... Et naturellement par l'UIHJ !



Sergey Sazanov, vice-directeur du Service fédéral des huissiers de justice de la Fédération de Russie, huissier de justice en chef de la Fédération de Russie – Deputy Director of the Federal Service of Judicial Officers of the Russian Federation, Chief judicial officer of the Russian Federation



Lac Baikal – The Lake Baikal

New Participation of the UIHJ in a Seminar of the Council of Europe in Russia

Within the framework of the joint program between the Council of Europe, the European Commission and the Russian Federation for the reinforcement of the state of law, the UIHJ took part in a seminar on the implementation of enforcement procedures in Irkutsk (Siberia) from 25 to September 27, 2006.

A Reinforcement of the International Co-Operation

This seminar was held 60 Km from Irkutsk, in the town of Listvyanka, at the edge of fairy-like and gigantic Lake Baikal, which length is almost 700 Km over a width expanding from 20 to 80 Km, hardly at six hours of plane from Moscow, a small step for Russia!

The seminar was co-organized by the Russian Legal Academy of the ministry of Justice of the Russian Federation (RLA), whose head office is located in Moscow but which has antennas in all the areas of Russia (see our article on our website - December 2005). Let us recall that the RLA teaches each year to approximately 15,000 employees of the ministry of Justice, consisting mainly of judicial officers and employees of the jurisdictions. It is to say the importance of this institution which blew its thirty-five candles last year.

The mission of the Council of Europe was led by Veronika Kotek, administrator at the Division for the judiciary and Legal Programmes of the Council of Europe, Directorate-General 1, Legal Affairs. The experts of the Council of Europe were Mathieu Chardon, judicial officer in Versailles (France), 1st secretary of the UIHJ, Elisabeth Donovan, lawyer in Dublin (Ireland) and Patrick Berglund, legal adviser at the Swedish Tax Agency.

Approximately fifty judicial officers took part in this seminar, for the majority representatives of the offices of judicial officers of various subjects¹ of the Russian Federation and of the members of the RLA.

In his opening speech, Igor Zvecharovsky, vice-rector of the RLA, welcomed all the participants and pointed out the actions carried out by the Academy during the preceding years, in particular the various seminars organized with the assistance of the Council of Europe and its experts. Mr. Zvecharovsky underlined the progress made by this collaboration and wished the continuation of the program in the future.

Mr. Sergey Sazanov, first Deputy Director of the Russian Federal Service of the judicial officers, Chief judicial officer of the Russian Federation, indicated in his speech that the international co-operation was to be presently increased. "Everyone knows that the legislations are different, Mr. Sazanov specified, and that the exchange of experience and knowledge is

1. The Subjects of the Russian Federation are the regions, the territories and the Republics



Igor Zvecharovsky, recteur de l'Académie de droit russe du ministère de la Justice de la Fédération de Russie — Rector of the Russian Legal Academy of the Russian Federation



Yulia Krohina, vice-recteur de l'Académie de droit russe pour els travaux scientifiques — Vice-rector of the Russian Legal Academy for scientific works



Alexander Gerasimov, chef du département des voies d'exécution de l'Académie de droit russe — Head of the enforcement department of the Russian Legal Academy

fundamental. The fact that in certain countries the occupation of judicial officer is liberal and that in others it is exerted by civil servants is by no means an obstacle to the co-operation."

"Our legislation must be in conformity with the European standards, in particular with the requirements of the European Convention on human rights", said Mr. Sazanov.

Many Changes in Little Time

In echo with the remarks of the Chief judicial officer of the Russian Federation, Veronika Kotek recalled the role of the Council of Europe in the improvement of the national legislations. The Council of Europe, which values are undisputed, can assess the legislations in order to make it possible for the States to conform to the European standards. Mrs. Kotek indicated that certain countries benefited from much time to conform to these standards, contrary to other countries, like the Russian Federation, which however achieved very many changes in little time. It is one of the challenges of the Council of Europe to help these countries to go in this direction, she judiciously indicated. Mrs. Kotek stressed that the occupation of judicial officer is as important as that of a lawyer or a

Lac Baikal — The Lake Baikal



judge: a court decision must be able to be enforced within a reasonable time. It is one of the bases of article 6 of the European Convention on human rights. Lastly, the administrator of the Council of Europe recalled the importance of the recommendation Rec(2003)17 of 9 September 2003 of the Ministers of the Council of Europe to the Member States on enforcement.

Problems Relating to the Enforcement of Court Decisions in Russia

Then the various topics were developed by the participants. These topics touched with various very specific problems relating to the enforcement of court decisions in the Russian Federation. Eleven themes were exposed. For example, how to regulate the problems concerning enforcement into the immovable property which was transferred to the customer before the state registration for passing of title? This theme was dealt with by Igor Mikhalev, person in charge for the Management of the international co-operation and legal protection. Alexander Gerasimov, Head of the Enforcement Department of the RLA, dealt with the problems of responsibility in cases of failure of an enforcement decision ordering the debtor to perform or to refrain from performing certain acts. One of the important subjects is that of the responsibility in cases of failure of an enforcement decision by a bank or another credit institution. The various aspects of these problems were learnedly reported on by Mrs. Yulia Krohina, Vice-rector for scientific work of the RLA.

Boris Rossinsky, head of the Administrative Department of the RLA, treated the issue of the responsibility in cases of failure to adhere to legal norms for judicial officers and in cases of violation of enforcement legislation of the Russian Federation.

Another Step Towards European Standards

The experts of the Council of Europe also presented various topics, under the angle of the national laws, thus allowing long and profitable exchanges with their Russian counterparts.

Patrick Berglund made a brilliant presentation on the practical problems encountered in the enforce-



La « Maison de l'Europe » à Irkoutsk — The « House of Europe » in Irkutsk

ment into the debtor's property while presenting in particular conceivable solutions concerning the issue of the rights of a third party. Mathieu Chardon mentioned point by point the problems encountered during the enforcement and in particular relating to the violations of the legislation relating to the enforcement of court decisions. Elisabeth Donovan developed in a particularly clear way the ways of ensuring the rights of the restitutioner, the debtor and other persons involved in enforcement actions.

The whole of the interventions will be the subject of a publication on the part of the Council of Europe.

At the end of enthralling debates, where our Russian fellow-members expressed all their interest for the French, Irish and Swedish legislations, Veronika Kotek addressed hers thanks to the whole of the participants, the Council of Europe experts and the Russian Law Academy. The perfect unfolding of this seminar, she indicated, will have allowed the Federal Service of judicial officers of the Russian Federation to take a further step towards the installation of measures allowing a harmonization of the legislation of this large country with the European standards promoted by the Council of Europe... And naturally by the UIHJ!

Rajko Kotnik, secrétaire d'Etat à la Justice de Slovénie, Jacques Isnard, président de l'UIHJ, Tatjana Krivec, présidente de la Chambre des huissiers de justice de Slovénie — Rajko Kotnik, State Secretary for Justice of Slovenia, Jacques Isnard, President of the UIHJ, Tatjana Krivec, President of the National Chamber of Judicial Officers of Slovenia



Vers une harmonisation de la profession d'huissier de justice dans l'Union européenne

A l'occasion du colloque international qui s'est tenu à Ljubljana le 12 avril 2007, l'UIHJ a rappelé l'importance de l'harmonisation de la profession d'huissier de justice et des procédures d'exécution dans l'Union européenne.

Un contexte difficile

Alertée sur la situation préoccupante de la profession d'huissier de justice en Slovénie par Tatjana Krivec, présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovénie, l'UIHJ s'était rendue à Ljubljana les 30 août au 1er septembre 2006 afin de rencontrer les autorités.

C'est à la suite de ces rencontres qu'il a été décidé d'organiser un colloque international à Ljubljana ayant pour thème : « *L'harmonisation de la profession d'huissier de justice et des procédures d'exécution dans l'Union européenne* ».

Ce colloque a permis d'entendre des représentants de la profession venus d'Autriche, d'Allemagne, des Pays-Bas, de France, de Belgique, de Roumanie, du Portugal et de Slovénie et de dialoguer avec eux.

La quasi-totalité des 41 huissiers de justice étaient présents ainsi que M. Rajko Kotnik, secrétaire d'Etat à la Justice de Slovénie et des représentants des autorités.

Après quelques mots d'introduction prononcés par Tatjana Krivec, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants ainsi qu'à la délégation de l'UIHJ menée par son président, Jacques Isnard, et aux intervenants venus de sept pays, Rajko Kotnik, secrétaire d'Etat à la Justice a, à son tour souhaité la bienvenue à tous au nom du ministère de la Justice et en son nom personnel. M. Kotnik a rappelé que « *la procédure d'exécution est une partie importante de l'organisation de la justice* » et que « *l'une des parties intégrantes de cette procédure d'exécution sont les huissiers de justice* ». Il a évoqué brièvement l'histoire de la profession d'huissier de justice en Slovénie pour aboutir à la réforme de 1998 et la création d'un corps d'huissiers de justice libéral en 2002 caractérisé

par le fait que les membres de cette profession n'exercent qu'une partie des voies d'exécution, essentiellement les saisies mobilières corporelles. L'un des problèmes, déplore M. Kotnik, est le retard dans le traitement des dossiers pendants devant les tribunaux, l'exécution des décisions de justice faisant partie du processus judiciaire. Un projet de loi, dite loi Lukenda, devrait, selon M. Kotnik, donner des effets à l'horizon 2010, en simplifiant des tâches du juge et en l'exonérant d'une partie de son travail, grâce notamment à une automatisation de certaines procédures, à l'instar de l'Autriche et de l'Allemagne.